



COMMUNE
de
SAINT-LOUBÈS

Marché Public

**Implantation d'un bâtiment modulaire à
l'ALSH primaire**

Référence du marché :
2015MAPA02

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de réception des offres : 27/02/2015 à 12h00

Article 1 – Pouvoir adjudicateur

Commune de Saint-Loubès, représentée par M. le Maire.

Mairie de Saint-Loubès 23, place de l'Hôtel de Ville BP 56 33451 SAINT-LOUBES Cedex SIRET : 213 304 330 00011	Tél : 05.57.97.16.16 Fax : 05.57.97.16.00 mairie@saint-loubes.fr www.saint-loubes.fr
Horaires d'ouverture de la Mairie	Lundi : 9h-12h 13h30-19h Mardi : 9h-12h 13h30-17h Mercredi : 9h-12h 13h30-17h Jeudi : 9h-12h 13h30-17h Vendredi : 9h-12h 13h30-17h30

Article 2 – Intitulé et objet du marché

2.1 Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur : 2015MAPA02

2.2 Nature du marché public : marché public de travaux.

2.3 Intitulé : Implantation d'un bâtiment modulaire à l'ALSH primaire.

2.4 Objet : Implantation d'un bâtiment modulaire à l'ALSH primaire.

L'ALSH primaire est composé d'un bâtiment principal et de deux bâtiments préfabriqués. L'un de ces bâtiments doit être détruit et remplacé par un bâtiment modulaire, pour les raisons suivantes :

- Vétusté de l'existant ;
- Accroissement des effectifs.

2.5 Calendrier prévisionnel

- Démolition du bâtiment actuel (préfabriqué) : février 2015.
- Implantation du bâtiment modulaire : 2^e trimestre 2015.

Article 3 – Présentation de la consultation

3.1 Type de procédure : procédure adaptée, selon les dispositions des articles 26 et 28 du code des marchés publics.

3.2 Type de marché : sans objet.

3.3 Décomposition : le marché n'est décomposé ni en lots ni en tranches.

3.4 Conditions de participation des concurrents :

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

3.5 Nomenclature communautaire : la ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

44211100 Bâtiments modulaires préfabriqués

45262210 Travaux de fondation.

3.6 Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :

• Paiement : articles 86 à 111 du Code des marchés publics. Modalités de règlement des comptes : règlement des comptes selon les modalités du CCP. Le délai global de paiement est réglé par l'article 98 du Code des marchés publics.

• Financement : financement par le budget communal, section d'investissement.

• Unité monétaire utilisée : l'euro.

Article 4 – Conditions de la consultation

4.1 Obtention du dossier de consultation des entreprises

Les candidats qui le souhaitent peuvent obtenir directement gratuitement l'ensemble du dossier de consultation des entreprises (DCE), en priorité sous forme électronique :

- Téléchargement du DCE, directement via le site internet www.marchespublics-aquitaine.fr, depuis la salle des consultations.

A défaut le DCE peut-être transmis en version papier, par courrier ou retrait en mairie, sur demande.

Contact : service marchés publics.

M. F. FURLAN, Tél : 05 57 97 16 16, f.furlan@saint-loubes.fr ou mairie@saint-loubes.fr.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires doivent disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants (à adapter, s'il y a lieu, selon la plateforme) :

- Fichiers compressés au standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : Microsoft Word, Wordperfect, Openoffice, etc.).
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...).
- Tous les logiciels requis peuvent être téléchargeables gratuitement sur le site web www.marchespublics-aquitaine.org à la rubrique « Outils ».

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat doit renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait fait dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de la dite adresse électronique.

4.2 Variantes et Options

• Variantes

Les candidats peuvent présenter des variantes, à condition d'avoir présenté une offre répondant à l'offre de base.

S'ils présentent une offre de base, la présentation des variantes est identique à celle de l'offre de base.

Le nombre de variantes est limité à 2 maximum. Le dépôt d'un nombre supérieur de variantes rend toutes les

variantes irrégulières et conduira à leur rejet, sans qu'il soit procédé à leur examen.

• Options

Sans objet.

- La Ville de Saint-Loubès se réserve le droit :
- de ne pas donner suite à tout ou partie de la consultation.

4.3 Conditions particulières d'exécution

Ce marché comporte des conditions particulières d'exécution dont le détail est indiqué dans le cahier des clauses administratives particulières.

4.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

4.5 Modification du DCE

La commune de Saint-Loubès se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessous est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.6 Concurrence

Sans objet.

Article 5 – Contenu du dossier de consultation des entreprises

5.1 Pièces particulières

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) et ses éventuelles annexes ;
- Les conditions générales d'achat.
- Le règlement de consultation.

5.2 Pièces générales

- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux adopté par l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (NOR: ECEM0916617A).

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat selon les modalités définies à l'article 4.1 du présent règlement. Les pièces générales ne figurent pas dans le DCE fourni aux entreprises.

Article 6 – Renseignements complémentaires

6.1 Demande de renseignements : pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une **demande écrite** au service des marchés publics :

- Par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation <https://marchespublics.aquitaine.fr>, à partir de la

même interface utilisée que pour le retrait du DCE.

- Par télécopie : 05 57 97 16 00.
- Par courrier : à l'adresse mentionnée à l'article 1.
- Par courriel : f.furlan@saint-loubes.fr.
- Contact : Service marchés publics – Tél : 05 57 97 16 16.

6.2 Documents complémentaires

Sans objet.

6.3 Visites sur sites et/ou consultations sur place

Une visite du site est possible.

Contacts :

- Christian BONETA, Directeur des services techniques, 06 77 59 73 84, c.boneta@saint-loubes.fr

Article 7 – Présentation des candidatures et des offres

7.1 Date limite de réception des offres : 27/02/2015 à 12h00

7.2 Rédaction : les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Les prix sont exprimés en euros.

7.3 Développement durable

Dans un souci de développement durable, il est demandé aux candidats de privilégier l'envoi de documents imprimés recto-verso.

7.4 Transmission :

Dossier papier : tous les documents sont transmis, sous pli cacheté, dans une seule enveloppe (pas de double enveloppe), par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par remise directe en mairie contre récépissé signé par la mairie et le titulaire.

Sur l'enveloppe, les mentions suivantes apparaissent :

- Le nom et l'adresse du candidat.
- La mention « Offre marché 2015MAPA02 – Bâtiment modulaire ALSH primaire– Ne pas ouvrir ».
- L'indication du ou des numéros de lots présentés le cas échéant.

Dossier dématérialisé : dépôt sur la plateforme <https://marchespublics.aquitaine.fr> (récépissé de dépôt électronique).

Les candidats utilisent le même mode de transmission pour l'ensemble des documents.

7.5 Documents à produire

→ **Pour éviter le rejet de votre dossier pour des raisons de conformité aux dispositions administratives, nous vous rappelons qu'il convient :**

- de lire le présent règlement de consultation,
- de vérifier que tous les documents photocopiés sont sous une signature originale,
- de vérifier que l'acte d'engagement est intégralement rempli par le candidat ou le mandataire du groupement,
- de dater et signer l'acte d'engagement à la dernière page dans le cadre réservé à cet effet,
- de vérifier que les personnes signataires des différents documents sont habilitées à engager le candidat ou le mandataire du groupement ou qu'elles bénéficient d'une délégation de signature,
- dans le cas d'utilisation d'une procédure dématérialisée, se conformer strictement aux dispositions de l'article 6.2 du présent règlement,

• **Pièces administratives et documents permettent de contrôler les interdictions de soumissionner (articles 43 et 44 du code des marchés publics)**

Le dossier administratif comporte les pièces et documents nécessaires à la sélection des candidatures prévus aux articles 44 et 45 du Code des marchés publics :

- La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;
 - Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43.
 - Une déclaration sur l'honneur pour justifier
- Qu'il n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive,
 - Qu'il respecte la législation relative à la lutte contre le travail dissimulé,
 - Qu'il respecte son obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés,
 - Qu'il n'est pas en liquidation judiciaire ni en redressement judiciaire,
 - Qu'il a souscrit à ses obligations en matière fiscale et sociale,
 - Qu'il est en règle, si besoin est, avec ses obligations pour les marchés de défense et de sécurité,
 - Qu'il respecte la législation relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
- Voir le modèle figurant dans le formulaire DC1.

Autres pièces :

1. Une lettre de candidature modèle DC1 ou équivalent, listant le ou les (groupement) candidats.
2. La déclaration du candidat modèle DC2 ou équivalent pour chaque membre du groupement.
3. En cas de sous-traitance connue au moment de la candidature, déclaration de sous-traitance, modèle DC4 ou équivalent.
4. Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat.
5. Conformément à l'article 45-III du Code des marchés publics, si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques, dont des sous-traitants, pour présenter sa candidature, il produit un engagement écrit de chacun de ces opérateurs justifiant qu'il dispose de leurs capacités pour l'exécution du marché. Le candidat justifie également des capacités de ce ou ces opérateurs économiques.

• **Documents de la candidature (article 45 du code des marchés publics)**

1. Présentation de l'entreprise : direction, équipes, matériels.
2. Liste des chantiers réalisées de nature ou de complexité comparable, sur les 3 dernières années. Pour chacune, indiquer maître d'ouvrage, lieu, montants des travaux, année, éventuellement caractéristiques principales.
3. Chiffre d'affaires des 3 derniers exercices connus ou, si impossible, les éléments utiles à la démonstration de la capacité financière.

• **Documents de l'offre**

1. **Description détaillée du ou des module(s) proposés** (nombre, taille, composition du ou des modules, matériaux, fiches techniques, équipements, aménagements intérieurs , etc).
2. **Mémoire technique** présentant la manière dont le candidat envisage de mener à bien sa mission (notamment méthode de travail, nombre et nature des réunions).
3. **Planning prévisionnel d'intervention.**
4. **Un projet d'acte d'engagement (AE) signé par le candidat ou les membres du groupement,**

accompagné d'une décomposition précise du prix.

Attention – Acte d'engagement → Avance :

- En application de l'article 87 du Code des marchés publics, une avance est accordée lorsque le montant du marché est supérieur à 50 000 € HT.

- Le candidat devra indiquer à l'acte d'engagement s'il renonce ou accepte de percevoir l'avance.

7.6 Restriction

Tout pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites de réception précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, sera rejeté avant la phase d'ouverture des plis. Il sera retourné à son expéditeur, sans avoir été ouvert.

Article 8 – Sélection des candidatures

Une sélection pourra être effectuée au niveau des candidatures, au regard des critères ci-dessous. Le candidat veillera donc à fournir les documents permettant de juger sa candidature.

Critères	Grille de jugement (à adapter suivant le type de marché)
Expérience	Références relatives à l'exécution de marchés de même nature.
Capacité professionnelle	Composition des équipes, CV.
Capacité techniques	Moyens humains, matériels, techniques, etc.
Capacité financière	Chiffre d'affaire et part du chiffre d'affaire consacré à des missions similaires aux missions du marché

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours ouvrés. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai, en sont informés.

Article 9 – Sélection des offres

Le maître d'ouvrage choisit l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères de jugement des offres ci-dessous :

1/ Valeur technique : 50 %

2/ Prix : 35 %

3/ Caractère esthétique et fonctionnel : 15 %

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats de son choix à l'issue de l'analyse des offres.

Article 10 – Attribution du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans les conditions définies à l'article 46 du code des marchés publics et dans un délai de 7 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

- Les pièces prévues aux articles D8222-5, D8222-7 et D8222-8 du Code du travail ; ces pièces sont à produire

- tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des administrations et organismes compétents ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales devant donner lieu à délivrance du certificat.
 - En application des articles L 8254-1 et D 8254-2 à 5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L 5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Afin de satisfaire à ces obligations, le candidat établi dans un État autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti les certificats et attestations prévus ci-dessus. S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Le pouvoir adjudicateur peut exiger que les candidats joignent une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, aux documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'enveloppe contenant sa candidature ou son offre, l'attestation d'assurance civile professionnelle en cours de validité sera à remettre dans le même délai. A défaut de présentation il ne pourra être procédé à la signature du marché.

Article 11 – Information sur les recours

- Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Bordeaux 9, rue Tastet, 33000 Bordeaux, tél. : 05-56-99-38-00, greffe.ta-bordeaux@juradm.fr
- Organe chargé des procédures de médiation : Comité inter-régional de règlement amiable des litiges préfecture de la région Aquitaine 4b esplanade Charles de Gaulle, 33077 Bordeaux, tél. : 05-56-90-65-30, fax : 05-56-90-65-00.
- Les candidats sont recevables à former une requête en référé précontractuel dans les seize jours à compter de la réception du courrier les informant de leur éviction, devant le juge des référés du tribunal administratif de Bordeaux. Ils sont également recevables à former un recours contre le contrat devant la juridiction visée ci-dessus dans un délai de un mois à la publication de l'avis d'attribution au JOUE ou dans un délai de six mois à compter de la conclusion du contrat.